

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2023**

Date de convocation : 09 novembre 2023

Date d'affichage : 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/11/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_01-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-13-11/01

CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES

Rapporteur Monsieur Eric MENANTEAU,

Monsieur Eric MENANTEAU rappelle que nous avons sollicités SOREGIES pour réaliser, la pose et la dépose des illuminations de Noel afin d'apporter une note festive dans notre commune. En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette tradition de fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel et concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des impôts. Cela lui permet de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, participant ainsi à la bonne gestion des entreprises du Groupe Energies Vienne. Pour valoriser cette opération d'intérêt général à vocation culturelle la SOREGIES nous avait demandé pour la première fois en 2016, d'approuver une convention de mécénat ayant pour objet de déterminer les conditions de cette opération à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la Commune de Nouaillé Maupertuis.

Cette convention a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année. La convention est conclue pour une durée d'un an,

Le Mécène s'engage à réaliser au profit de la Commune, et pour l'année 2023, la prestation suivante :

Pose et dépose des décorations lumineuses de Noël sur candélabres et supports béton exclusivement. L'opération de mécénat concerne strictement les prestations de pose et de dépose des guirlandes de Noël, sans fourniture de celles-ci.

Dès que la Commune et SOREGIES sont convenus d'une période pendant laquelle la pose peut être réalisée, SOREGIES ou l'un de ses prestataires installera les guirlandes lumineuses remises par la Commune.

De même, les Parties se rapprocheront pour définir dans les mêmes conditions la dépose et la restitution des guirlandes lumineuses.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 6 263,00 €, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature du présent avenant.

Un exemplaire de la convention est joint à la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mr le Maire à signer pour l'année 2023 la convention de mécénat jointe à la présente délibération ainsi que le CERFA N° 11580*04 cité dans ladite convention.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à signer pour l'année 2023 la convention de mécénat jointe à la présente délibération ainsi que le CERFA N° 11580*04 cité dans ladite convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 13/11/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_01-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2023**

Date de convocation : 09 novembre 2023

Date d'affichage : 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie	☑		
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/11/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_02-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-11-13/02

TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ENTITE SERGIES VERS L'ENTITE SOREGIES DANS LE CADRE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Rapporteur Mr Michel BUGNET Maire.

En préambule Mr Michel BUGNET Maire rappelle que l'exploitation des installations photovoltaïques a été confié depuis le 15 septembre 2023 à la société SERGIES.

La société SERGIES est donc actuellement titulaire de droits conférés dans le cadre d'un bail emphytéotique, ayant pour objet l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture, conclue le 15/09/2023 pour une durée de 20 ans, jusqu'au 14/09/2043.

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe SOREGIES prévue pour être effective le 1^{er} janvier 2024, la société SERGIES sera absorbée par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 25.726.600,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, 86000 Poitiers, identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Mr le Maire indique qu'il est donc nécessaire de procéder au transfert de cette convention temporaire d'occupation vers la société SOREGIES.

Ces contrats ayant été conclus *intuitu personae*, l'agrément de la collectivité préalablement à cette transmission est requis, conformément aux articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le transfert de la convention d'occupation temporaire relative aux parcelles cadastrées section AK numéros 213 et 214 volume 2 et à la parcelle cadastrée section AM numéro 31 volumes 2 et 3, pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le transfert de la convention d'occupation temporaire relative aux parcelles cadastrées section AK numéros 213 et 214 volume 2 et à la parcelle cadastrée section AM numéro 31 volumes 2 et 3, pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 13/11/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_02-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2023**

Date de convocation : 09 novembre 2023

Date d'affichage : 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie	☑		
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/11/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_03-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2023-13-11/03

VENTE DE BOIS PARCELLE N° 1 ET 5U FORET COMMUNALE DITE DE LA GARENNE.

Rapporteur Monsieur Benoît GIRARD

Vu l'article L 214-5 du code forestier.

Vu l'article 12 de la charte de la forêt communale.

Vu l'article D214-21-1 du Code Forestier.

Considérant l'aménagement forestier en vigueur de la forêt communale dite de "La Garenne" de Nouaillé-Maupertuis (2011-2030), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts (ONF) concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2024.

Monsieur Benoît GIRARD donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Il propose l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface en (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Nouaillé-Maupertuis	1	3,27	Jardinage	Délivrance sur pied
Nouaillé-Maupertuis	5 U	1,78	Amélioration	Délivrance sur pied

Il indique que la délivrance se fera pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier).

Il précise entre outre que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier, que le délai d'exploitation est fixé au : **15/04/2026** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Il propose par ailleurs de fixer le prix de vente au stère de bois proposé aux cessionnaires pour l'exercice 2024 comme suit :

Bois de chauffage :

Chêne et autres feuillus : 14 €.

Après avoir entendu les explications de Mr Benoît GIRARD,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'inscription à l'état de l'assiette en 2024 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus

De choisir leur destination à savoir la délivrance pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L.241-17 du Code forestier).

086-218601805-2023-11-13-2013-11-13-03-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

D'autoriser que l'exploitation de la coupe soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

D'accepter que le délai d'exploitation soit fixé au : **15/04/2026** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

De fixer les prix du bois de chauffage comme indiqué ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'inscription à l'état de l'assiette en 2024 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus

Choisit leur destination à savoir la délivrance pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L.241-17 du Code forestier).

Autorise que l'exploitation de la coupe soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

Accepte que le délai d'exploitation soit fixé au : **15/04/2026** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Fixe les prix du bois de chauffage comme indiqué ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 13/11/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_03-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2023**

Date de convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie	☑		
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/11/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_04-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-13-11/04

DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2023, le Maire a été autorisé à signer le devis de SOREGIES pour le remplacement des lanternes énergivores, pour un montant de 128 200,99 € TTC.

Cette dépense étant inscrite au budget principal 2023 pour 110 000 € TTC, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires contenant les écritures comptables suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-18 200,99		
21534 (21) - 0131 : Réseaux d'électrification	18 200,99		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n°4 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°4 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 13/11/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_04-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2023**

Date de convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie	☑		
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/11/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_05-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-13-11/05

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET HABITAT LOCATION

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que Madame ROLLIN, locataire d'un logement au 2^{ème} étage, 14 place Jean le Bon, a fait part de dysfonctionnement de radiateurs, et font l'objet d'une surconsommation électrique.

Il convient donc de remplacer ces radiateurs. Ces dépenses n'étant pas inscrites au budget 2023 du budget Habitat Location, il est nécessaire de réaliser une décision modificative contenant les écritures comptables suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-900,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	900,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget Habitat location telle que résumée dans le tableau ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°3 du budget Habitat location telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 13/11/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_05-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 novembre 2023

Date de convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie	☑		
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/11/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_06-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-13-11/06

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Rapporteurs : Mr Philippe LAGRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°202-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie A, B ou C. Cependant les agents de catégorie A sont exclus de l'indemnisation ou de la récupération des heures supplémentaires.

Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

- **Les heures supplémentaires**

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective des heures supplémentaires.

086-218601805-20231113-2013_11_13_06-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (*exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum*).

La compensation des heures supplémentaires doit en priorité être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et deux tiers pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

• Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Pour les Heures Supplémentaires

De décider l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013111_13_06-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERES	CADRES D'EMPLOI
Administrative	Rédacteur, Adjoint administratif
Technique	Technicien, Agent de maîtrise, Adjoint technique
Médico-Sociale	ATSEM
Animation	Animateur, Adjoint d'animation
Culture	Adjoint du patrimoine

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de deux tiers pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Pour les Heures Complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions mentionnées par la présente délibération.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Contrôle des heures supplémentaires et complémentaires

De contrôler les heures supplémentaires effectuées sur la base d'un décompte déclaratif.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve les conditions de versement des indemnités Horaires pour le travail supplémentaire (IHTS) ;

Inscris au budget les crédits nécessaires

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 13/11/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_06-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2023**

Date de convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie	☑		
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/11/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_07-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-13-11/07

**DETERMINATION DU PRIX DES REPAS SERVIS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE L'ALSH.**

Rapporteur Mme Maryline DUMINY.

Mme Maryline DUMINY rappelle que la communauté de communes des Vallées du Clain a validé les transferts de la compétence petite enfance et enfance jeunesse pour les communes, d'Aslonnes, des Roches-Prémarie-Andillé, Smarves, La Villedieu du Clain et Nouaillé-Maupertuis.

De manière concordante la commune a approuvé le 19 octobre 2017 le transfert de l'ALSH de Nouaillé-Maupertuis à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans le cadre de ce transfert, il est prévu que la commune continue à fournir les repas aux enfants de l'ALSH, préparés et servis par le restaurant scolaire dans le cadre d'une prestation rémunérée par la communauté de communes des Vallées du Clain, à l'exception des vacances scolaires d'été.

Après évaluation initiale des coûts dans le rapport de la CLECT, le prix qui a été facturé à la Communauté de communes pour la fourniture de ces repas était fixé à 6,81€ pour l'année 2023.

Ce prix est ré-évaluable chaque année.

Pour l'année 2024 il sera réévalué de 8% soit 7,35€ par repas

Après avoir entendu les explications de Madame Maryline DUMINY,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer le prix facturé à la Communauté de Communes pour la fourniture de chaque repas de l'ALSH à la valeur de 7,35€ pour l'année 2024.

D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Fixe le prix facturé à la Communauté de Communes pour la fourniture de chaque repas de l'ALSH à la valeur de 7,35€ pour l'année 2024.

Autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 13/11/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_07-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2023**

Date de convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie	☑		
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/11/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_08-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-13-11/08

TARIFS 2024 POUR LES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE-COLUMBARIUM-ESPACE CINERAIRE-JARDIN DU SOUVENIR

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET, Mme POISSON

Monsieur Michel BUGNET explique que les tarifs n'ont pas été réévalués à la hausse en 2023 et propose d'appliquer une augmentation pour 2024 pour prendre en compte l'inflation. Monsieur le Maire propose une augmentation de 5%.

Madame Danny POISSON présente les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Concessions cimetière	Concession sur 30 ans :	367
	Concession sur 50 ans :	472
Concessions Columbarium	Concession sur 30 ans :	997
	Concession sur 50 ans :	1102
Concessions Columbarium grande case	Concession sur 30 ans :	1050
	Concession sur 50 ans :	1155
Taxe d'ouverture		63
Espace plantation rosier ou plante équivalente (1^{er} plantation)	Concession sur 30 ans :	315
	Concession sur 50 ans :	420
Concessions Caveaux-urnes	1 m ² sur 30 ans :	577
	1 m ² sur 50 ans :	840
Jardin du souvenir avec plaque	Droit de dispersion des cendres	136
Caveau provisoire (3 jours maximum)	Tarif par jour	10

Après avoir entendu les explications de Mme Danny POISSON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 13/11/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_08-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2023**

Date de convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/11/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_09-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-13-11/09

REVISION DU LOYER DU CABINET D'INFIRMIERS

Rapporteurs : Monsieur Patrick PICHON

Monsieur PICHON rappelle que le loyer du cabinet infirmier est révisé tous les ans.

Considérant que ce loyer est basé sur le 2^{ème} trimestre de l'indice du coût de la construction et que cet indice est passé de 1966 (2^{ème} trimestre 2022) à 2123 (2^{ème} trimestre 2023)

$$2123 (\text{indice } 2^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2023) \times 272.26 / 1966 (\text{indice } 2^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2022) = 294.00 \text{ € HT par mois}$$

Le loyer sera de 294.00 € HT soit 352.80 € TTC

Après avoir entendu les explications de Mr PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi calculé soit 294.00 € HT soit 352.80 € TTC pour le cabinet d'infirmiers, situé 16, place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2024.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi calculé soit 294.00 € HT soit 352.80 € TTC pour le cabinet d'infirmiers, situé 16, place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 13/11/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_09-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2023**

Date de convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie	☑		
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/11/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13__10-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-13-11/10

RÉVISION DU LOYER MENSUEL D'UN APPARTEMENT TYPE II SITUÉ AU N°14 PLACE JEAN LE BON (2^{ÈME} ÉTAGE).

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur POIRIER rappelle au Conseil Municipal que l'appartement proposé à la location est régulièrement entretenu et que le loyer est révisé tous les ans selon le nouvel indice de référence (IRL) publié le 13/10/2023 par l'INSEE ce qui représente une hausse de 3.49%

Mr POIRIER propose d'augmenter le loyer mensuel comme suit :

$330 \times 3.49 \% = 341.52 \text{ €}$

Le loyer mensuel sera de 341.52 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi proposé soit 341.52 € de l'appartement T2 situés 14 place Jean le Bon (2^{ème} étage) à partir du 1^{er} novembre 2023.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi proposé soit 341.52 € de l'appartement T2 situés 14 place Jean le Bon (2^{ème} étage) à partir du 1^{er} novembre 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 13/11/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13__10-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2023**

Date de convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline		☐	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☐	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas	☐		
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie	☐		
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/11/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_11-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-13-11/11

RÉVISION DU LOYER MENSUEL DE DEUX APPARTEMENTS TYPE II SITUÉS AU N°14 PLACE JEAN LE BON (1^{ER} ÉTAGE) ET AU N°18 (1^{ER} ET 2^{EME} ÉTAGE).

Rapporteurs : Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur POIRIER rappelle au Conseil Municipal que les appartements proposés à la location sont régulièrement entretenus et que les loyers sont révisés tous les ans selon le nouvel indice de référence (IRL) publié le 13/07/2023 par l'INSEE ce qui représente une hausse de 3.5%.

Mr POIRIER propose d'augmenter le loyer mensuel comme suit :

$313.88 \text{ €} \times 3.5\% = 324.87 \text{ €}$
--

Le loyer mensuel sera de 324.87 €

Après avoir entendu les explications de Mr POIRIER

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi proposé soit 324.87 € de trois appartements T2 situés place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2024

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi proposé soit 324.87 € de trois appartements T2 place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 13/11/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_11-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2023**

Date de convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/11/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_12-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-13-11/12

TARIFICATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle au Conseil Municipal que les travaux de l'aire de camping-car sont en cours d'achèvement.

Considérant que pour la mise en service de l'aire de camping-cars communale au Gué de l'Omne, et compte-rendu des services proposés (eau, électricité, vidange eaux sales, ordures ménagères), la commune souhaite mettre en place une tarification pour l'eau et l'électricité.

Il est demandé de fixer comme suit les tarifs aux utilisateurs :

	Durée	Tarif
Eau	10 min	2 €
Electricité	8 h	4 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs de l'aire de camping-cars à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'autoriser le Maire à signer toutes les formalités nécessaires.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de l'aire de camping-cars à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Autorise** le Maire à signer toutes les formalités nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 13/11/2023

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_12-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2023**

Date de convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie	☑		
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/11/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_13-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-13-11/13

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'AIRE DE CAMPING-CAR

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle au Conseil Municipal que les travaux de l'aire de camping-car sont en cours d'achèvement. Afin de percevoir les recettes par carte bancaire, il convient de créer une nouvelle régie de recettes pour l'aire de camping-cars à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 novembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer pour la création de la régie « Aire de camping-cars » comme suit :

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie de recettes de la commune de Nouaillé-Maupertuis à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au Gué de l'Omne à Nouaillé-Maupertuis ;

ARTICLE 3 – La régie fonctionne toute l'année ;

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Compte d'imputation : 70328 – Autres droits de stationnement et de location

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Cartes bancaires

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne, au nom de la régie Aire de camping-cars de la commune de Nouaillé-Maupertuis.

ARTICLE 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 € ;

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 10 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la

réglementation en vigueur ;
AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_13-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

ARTICLE 11 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le Maire et le comptable public du SGC Poitiers Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes « Aire de camping-cars »
- De charger Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à créer une régie de recettes « Aire de camping-cars »
- **Charge** Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 13/11/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_13-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2023**

Date de convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie	☑		
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/11/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_14-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-13-11/14

**TARIFS 2024 POUR LES DROITS DE PLACE DES MARCHANDS NON SEDENTAIRES
LES JOURS DE MARCHÉ.**

Rapporteurs : Monsieur Patrick PICHON

Monsieur PICHON propose au Conseil Municipal les tarifs des droits de place pour les marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il propose également de conserver le principe de la gratuité pour les deux premières présences consécutives d'un nouveau marchand non sédentaire.

Tarifs	2023	2024
Tarif journée : minimum de perception sans électricité	5.00	5.25
Tarif journée : minimum de perception avec électricité	7.30	7.70
Tarif au mois avec électricité	27.00	28.40
Tarif au mois sans électricité	17.50	18.40

Après avoir entendu les explications de Mr PICHON,

Il est proposé au conseil municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les places de marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les tarifs proposés concernant les places de marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 13/11/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231113-2013_11_13_14-DE
Reçu le 14/11/2023
Publié le 14/11/2023